SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00433

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSE - SAISON SPORTIVE 2019-2020

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :
M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :
M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE
Le 24 octobre 2019
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20191017-D20190043310
DATE D'AFFICHAGE :20191024

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSE - SAISON SPORTIVE 2019-2020

Dans le cadre des relations avec l'ASSE, Saint-Etienne Métropole est amenée à contractualiser avec le club différentes conventions ou contrats de prestations de service (notamment lisibilité ou acquisition de places).

Il est rappelé que le club de l'ASSE est un vecteur de communication très important pour notre territoire et son rayonnement. Il participe, de plus, activement à la vie de la Métropole dans un certain nombre de champs.

En outre, il est à noter que le club a été appelé à verser une redevance annuelle de l'ordre de 2,2 M € TTC (une part étant variable en fonction du chiffre d'affaires) pour l'utilisation du stade Geoffroy-Guichard par convention délibérée lors du Bureau du 14 juin 2018.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions de soutien au club qui tiennent compte à la fois de l'attractivité territoriale générée par l'ASSE (au sens de la délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 relative au soutien aux clubs sportifs de haut niveau) et aussi des actions concrètes menées par ce dernier en lien avec les politiques publiques de Saint-Etienne Métropole.

De fait, la convention jointe en annexe intègre des actions de formation des jeunes, de participation au forum de l'emploi et au salon de la vie étudiante qui s'inscrivent pleinement dans ces politiques publiques portées par notre collectivité.

Cette convention conclue pour la saison sportive 2019/2020 précise ainsi l'engagement de l'Association Sportive de Saint-Étienne à participer au rayonnement et à l'animation de la Métropole, la collectivité s'engageant financièrement pour aider le club à atteindre ces objectifs.

Cette subvention de fonctionnement, qui servira à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du centre d'hébergement, serait versée en 2 fois, soit 116 327,50 € sur le budget 2019 et le même montant en fin de saison sportive, l'inscription des crédits sera effectuée au BP 2020 (sous réserve de l'adoption de ce dernier).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***approuve la passation d'une convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne,***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne,***

- ***la dépense correspondante sera imputée sur le budget SPORT 65748 HT PREST-SAOS.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

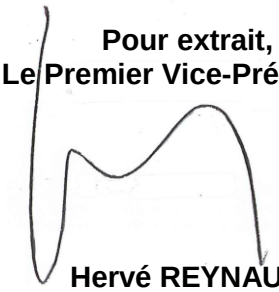

Hervé REYNAUD